

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Commune de Pornic / Loire-Atlantique Développement – SELA (concessionnaire)**

**Projet d'aménagement de la ZAC de la Corbinière  
sur le territoire de la commune de Pornic**

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2017 est prescrite, du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus, une enquête publique unique relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Corbinière, préalable à :

- la déclaration d'utilité (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pornic,
- l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation espèces protégées,
- la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Cette enquête unique sera ouverte en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - 44214 Pornic*).

M. Jany LARCHER, retraité de la direction départementale des territoires et de la mer, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête avec étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales, seront déposés en mairie de Pornic, sur support papier et sur un poste informatique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

La consultation du dossier sera également possible sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique, déposé en mairie de Pornic. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic Cedex*) ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [enquete.zaccorbinierepornic@gmail.com](mailto:enquete.zaccorbinierepornic@gmail.com).

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations des intéressés, en mairie de Pornic, aux jours et heures suivants :

- Lundi 29 mai 2017 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Vendredi 9 juin 2017 de 14h00 à 17h00
- Samedi 17 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 21 juin 2017 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 30 juin 2017 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation espèces protégées seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie de Pornic, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès des responsables du projet :

- le maire de la commune de Pornic (*Rue Fernand de Mun - B.P. 1409 - 44214 Pornic Cedex*) ;
- la société Loire-Atlantique Développement – SELA (*2 boulevard de l'Estuaire – CS 66207 – Île de Nantes – 44262 Nantes Cédex 2*).

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront :

- un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Corbinière et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pornic ou une décision de refus motivée,
- une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation espèces protégées délivrée par la préfète de la Loire-Atlantique assortie de prescriptions ou un refus.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application :

- des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui disposent :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »*

- de l'article R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose :

*« La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »*